

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS169

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« L'identité des salariés figurant sur la propagande électorale et l'identité des salariés membres de la commission sont notifiées à leurs employeurs par les organisations syndicales de salariés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel